



Qu'est-ce que le changement de destination ?

Le code de l'urbanisme (article R.123-9) définit neuf grandes destinations possibles pour une surface existante :

- . habitation,
- . hébergement hôtelier,
- . bureaux,
- . commerce,
- . artisanat,
- . exploitation agricole ou forestière,
- . service public ou d'intérêt collectif.

Changer la destination consiste à passer de l'une à l'autre.

Par exemple :

Transformer des bureaux en hôtel, ou transformer une habitation en commerce.
Toutefois, transformer un garage existant, adossé à une maison d'habitation, en chambre n'est pas un changement de destination.

Les changements de destination sont soumis à permis de construire lorsqu'ils sont réalisés avec travaux modifiant les structures porteuses de la construction ou la façade.
Dans les autres cas, les changements de destination sont soumis à déclaration préalable.